

ARRETE N°70/2022

AFFICHÉ
LE 07.09.2022

OBJET : MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.123-22 et R..153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2020, la modification n°1 approuvée le 23 septembre 2021, rendue exécutoire le 27 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU afin d'y rajouter les arrêtés préfectoraux n°2021-54/DCSE/BPE/IC du 22 octobre 2021 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) et n°2022/DDT/SEPR/89 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au dossier, les arrêtés préfectoraux n°2021-54/DCSE/BPE/IC du 22 octobre 2021 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et n°2022/DDT/SEPR/89 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et du Patrimoine de la Mairie, aux heures d'ouverture habituelles de ce service.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de la réception.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,
Jean François ONETO.





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Arrêté préfectoral 2022/DDT/SEPR/89
portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires
gérées par la RATP et SNCF Réseau
ainsi que de la ligne 17 Nord, projetée par la Société du Grand Paris,
dans le département de Seine-et-Marne et de la ligne Charles-de-Gaulle Express

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-11, L. 111-11-1 et L. 111-11-2, R. 111-4-1 et R. 111-23-1 à R. 111-23-3 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU les arrêtés préfectoraux du département de Seine-et-Marne n° 99/DAI/1/CV/019 du 15 février 1999, 99/DAI/1/CV/048 du 12 mars 1999, 99/DAI/1/CV/070 du 19 avril 1999, 99/DAI/1/CV/102 du 19 mai 1999, 99/DAI/1/CV/207 du 24 décembre 1999, 99/DAI/1/CV/208 du 24 décembre 1999, 2000/DAI/1/CV/083 du 12 mai 2000 et 01/DAI/1/CV/046 du 23 mars 2001, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, assortis des pièces annexées ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2022

Application agréée E.legalite.com

99_AR-077-217703503-20220901-ARRETE_70_2

VU le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore, effectué par la RATP, SNCF Réseau et la Société du Grand Paris sur leur réseau existant ou projeté respectif et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

VU la consultation des communes du 24 juin 2021 au 24 septembre 2021, et les avis formulés ;

CONSIDÉRANT que le classement sonore des infrastructures gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département de Seine-et-Marne a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de classer les infrastructures projetées par la Société du Grand Paris, en application de l'article R571.32 du code de l'environnement, et notamment la ligne 17 qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par décret n°2017-186 du 14 février 2017 et qui comprendra des sections aériennes dont une en Seine-et-Marne, sur le territoire de la commune du Mesnil-Amielot ainsi que la ligne Charles-de-Gaulle (CDG) Express, qui traverse la commune de Mitry-Mory et qui a fait l'objet d'une DUP le 19 décembre 2008, prorogée par le décret n°2018 du 19 novembre 2018.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er :

Les arrêtés préfectoraux du département de Seine-et-Marne n° 99/DAI/1/CV/019 du 15 février 1999, 99/DAI/1/CV/048 du 12 mars 1999, 99/DAI/1/CV/070 du 19 avril 1999, 99/DAI/1/CV/102 du 19 mai 1999, 99/DAI/1/CV/207 du 24 décembre 1999, 99/DAI/1/CV/208 du 24 décembre 1999, 2000/DAI/1/CV/083 du 12 mai 2000 et 01/DAI/1/CV/046 du 23 mars 2001, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté, pour les communes impactées par le classement sonore des voies de la RATP, de SNCF Réseau et de la Société du Grand Paris listées à l'annexe I.

Article 2 :

La catégorie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres est définie en application des dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 sus-visé.

Pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ¹
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 84$	$L > 79$	1	300 m
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	250 m
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	100 m
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	30 m
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	10 m

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " cartographie du bruit en milieu extérieur ", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, pour les voies en tissu ouvert² (ce qui est le cas des voies ferrées faisant l'objet du présent arrêté).

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période, diurne (6 h - 22 h) et nocturne (22 h - 6 h), conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure dans deux catégories différentes, l'infrastructure ou le tronçon de l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

Les tronçons d'infrastructures qui disposent d'une protection acoustique par couverture ou par tunnel n'ont pas lieu d'être classés.

1 Pour les infrastructures ferroviaires, la distance est mesurée à partir du rail le plus proche
2 La notion de tissu ouvert est définie dans la norme NF S 31-130

Article 3 :

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relèvent de SNCF Réseau, de la RATP et de la Société du Grand Paris.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure de ce réseau, classé au titre du classement sonore, est listé en annexe 1 du présent arrêté avec la liste des communes concernées pour chaque tronçon, le début et la fin du tronçon classé, sa catégorie et la largeur du secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

Toutes les zones urbanisées traversées par les voies de la RATP, de SNCF Réseau et de la Société du Grand Paris sont en tissu ouvert (la précision ne sera donc pas indiquée dans l'annexe 1).

La cartographie des infrastructures classées ainsi que des secteurs affectés par le bruit associé est annexée au présent arrêté (annexe 2).

La cartographie dynamique des infrastructures classées et des secteurs affectés par le bruit associé est disponible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-terrestres>

Article 4 :

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels à construire, ainsi que les parties nouvelles de ces types de bâtiments existants, situés dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures classées à l'article 3, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 5 :

Les maires des communes concernées veillent à ce que soient annexés au plan local d'urbanisme, dans un délai de 2 mois, par un arrêté de mise à jour :

- les arrêtés de classement sonore concernant la commune
- la cartographie des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres classées dans l'une des 5 catégories du classement sonore,
- les prescriptions d'isolement acoustique édictées,
- et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants avec l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne et affiché pendant un mois dans les mairies des communes listées en annexe.

Article 7 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, devant le tribunal administratif de Melun, adressé par courrier au 43 rue du Général de Gaulle - 77 000 Melun ou par l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.


Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les sous-préfets de Meaux, Torcy, Fontainebleau et Provins, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, les maires des communes impactées et listées en annexe 1.4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.


- 8 JUL. 2022
Lionel BEFFRE

Annexe 1

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-après, comptée de part et d'autre des voies, à partir du bord extérieur du rail le plus proche.

1.1 - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par la RATP

Nom de l'infrastructure	Début du tronçon (gare)	Fin du tronçon (gare)	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	Communes concernées (traversées et/ou impactées)
RER A4	Noisy-Champs	Noisiel	3	100 m	Champs-sur-Marne Noisiel
RER A4	Noisiel	Lognes	3	100 m	Noisiel Lognes
RER A4	Lognes	Torcy	3	100 m	Lognes Torcy
RER A4	Torcy	Bussy-Saint-Georges	3	100 m	Torcy Bussy-Saint-Martin Collégien Bussy-Saint-Georges
RER A4	Bussy-Saint-Georges	Val d'Europe	3	100 m	Bussy-Saint-Georges Jossigny
RER A4	Val d'Europe	Marne la Vallée Chessy	3	100 m	Jossigny Montévrain Serris Chessy

1.2 - Classement sonore de la future ligne 17 réalisée par la Société du Grand Paris

Nom de l'infrastructure	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	Commune concernée
Ligne 17	A la sortie du tunnel au Mesnil-Amelot (PK 29+571)	Au terminus au Mesnil-Amelot (PK 30+355)	4	30 m	Le Mesnil-Amelot

1.3 - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par SNCF Réseau et de la future ligne CDG Express

N° ligne	N° tronçon	Début	Fin	Vitesse	Catégorie actuelle	Catégorie proposée	Largeur du secteur affecté par le bruit	Communes de Seine et Marne traversées ou impactées
1000 SNCF de Paris Est à Mulhouse d'Emerainville à Longueville	1206	VILLIERS SUR MARNE (94)	PONTAULT-COMBAULT	140	2	2	100	EMERAINVILLE ; PONTAULT-COMBAULT
	1207.0	EMERAINVILLE	ROISSY EN BRIE	140	2	2	100	EMERAINVILLE ; ROISSY EN BRIE
	1207.1	ROISSY EN BRIE	GRETZ-ARMAINVILLIERS	140	2	2	100	ROISSY EN BRIE ; OZOIR LA FERRIERE ; GRETZ-ARMAINVILLIERS
	1211	GRETZ-ARMAINVILLIERS	VERNEUIL L'ETANG	150	2	2	100	GRETZ-ARMAINVILLIERS ; PRESLES EN BRIE ; COURQUETAINE ; LIVERY EN BRIE ; OZOIR LA FERRIERE ; CHAUMES EN BRIE ; YEBLES ; GUIGNES ; VERNEUIL L'ETANG
	1212	VERNEUIL L'ETANG	LONGUEVILLE	150	2	2	100	VERNEUIL L'ETANG ; AUBEPIERRE-OZOIR-LE-REPOS ; QUIERS (impactée) ; MORMANT ; GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS ; MANGIS ; RAMPILLON ; VANVILLE ; SOGNOLLES EN MONTOIS ; MAISON ROUGE ; LIZINES (impactée) ; SAINT LOUP DE NAUD ; LONGUEVILLE
2000 SNCF de Gretz-Armainvilliers à Tourman-en-Brie	1614	GRETZ-ARMAINVILLIERS	TOURNAN EN BRIE	90	4	4	30	GRETZ-ARMAINVILLIERS ; TOURNAN EN BRIE
5000 TGV-EST de Chelles à Dhuisy	1400	VAIRES SUR MARNE	VAIRES SUR MARNE	160	/	2	250	VAIRES SUR MARNE
	1400.1	VAIRES SUR MARNE	MESSY	300	/	2	250	VAIRES SUR MARNE ; POMPONNE ; VILLEVAUDE ; CARNETIN (impactée) ; ANNET SUR MARNE ; CLAYE SOUILLY ; FRESNE SUR MARNE (impactée) ; MESSY
	1401	MESSY	DHUISY	320	/	2	250	MESSY ; CHARNY ; SAINT-MESMES (impactée) ; VILLEROY ; IVERNY ; CHAUCONIN NEUFMONTIERS ; LE PLESSIS L'EVEQUE (impactée) ; MONTHYON ; PENCHARD ; BARCY ; CHAMBRY ; VARREDES ; ETREPILLY ; CONGIS SUR THEROUANNE ; TROY EN MULTIEN ; LE PLESSIS PLACY ; LIZY SUR OURCQ ; OCQUERRE ; MAY EN MULTIEN (impactée) ; CROUY SUR OURCQ ; VENDREST ; COULOMBS EN VALOIS ; GERMIGNY SOUS COULOMBS ; DHUISY
70000 SNCF de Noisy-le-sec à Strasbourg de Chelles à Citry	1013	GAGNY (93)	CHELLES	160	2	2	250	CHELLES
	1015	CHELLES	VAIRES SUR MARNE	160	2	2	250	CHELLES ; BROU SUR CHANTERINE ; VAIRES SUR MARNE
	1016.0	VAIRES SUR MARNE	VAIRES SUR MARNE	160	2	2	250	VAIRES SUR MARNE
	1016.1	VAIRES SUR MARNE	POMPONNE	160	2	2	250	VAIRES SUR MARNE ; POMPONNE ; TORCY (impactée) ; SAINT THIBAUT DES VIGNES (impactée) ; LAGNY SUR MARNE (impactée)
	1017	POMPONNE	ESBLY	160	2	2	230	POMPONNE ; LAGNY SUR MARNE (impactée) ; THORIGNY SUR MARNE ; DAMPMART ; MONTEVRAIN (impactée) ; CHESSY (impactée) ; CHALIFERT ; LESCHES (impactée) ; COUPVRAY ; ESBLY
	1018.0	ESBLY	VILLENY	160	2	2	250	ESBLY ; ISLES LES VILLENY ; CONDE SAINTE LIBIAIRE (impactée) ; MAREUIL LES MEAUX (impactée) ; VILLENY
	1018.1	VILLENY	MEAUX	150	2	2	250	MAREUIL LES MEAUX (impactée) ; VILLENY ; MEAUX
	1021	MEAUX	TRILPORT	150	2	2	100	MEAUX ; POINCY ; TRILPORT
	1022.0	TRILPORT	GERMIGNY L'EVEQUE	120	2	2	100	TRILPORT ; GERMIGNY L'EVEQUE
	1022.1	GERMIGNY-L'EVEQUE	USSY SUR MARNE	150	2	2	300	GERMIGNY-L'EVEQUE ; ARMENTIERES EN BRIE ; CHANGIS SUR MARNE ; USSY SUR MARNE
1022.2	USSY SUR MARNE	CITRY	160	2	2	100	USSY SUR MARNE ; LA FERTE SOUS JOUARRE ; CHAMIGNY ; LUZANCY ; MERY SUR MARNE ; MANTEUIL SUR MARNE ; SAACY SUR MARNE ; CITRY ; REUILLES EN BRIE (n'est plus impactée)	
226000 TGV NORD-EUROPE De Moussy-le-Neuf à Othis	2401.1 (confondu avec tronçon 2998.0 de la L. 226310)	MOUSSY LE NEUF	MOUSSY LE NEUF	230	2	2	230	MOUSSY LE NEUF
	2402	MOUSSY LE NEUF	OTHIS	300	2	2	30	MOUSSY LE NEUF ; OTHIS
226310 TGV Interconnexion Est	2430	MAUREGARD	LE MESNIL-AMELOT	230	2	2	100	MAUREGARD ; LE MESNIL-AMELOT
	2431.0	TREMBLAY EN France (93)	MITRY MORY	230	2	2	250	MITRY MORY
	2431.1	MITRY MORY	MESSY	270	2	2	250	MITRY MORY ; GRESSY ; MESSY
	2432	MESSY	ANNET SUR MARNE	270	2	2	250	MESSY ; CLAYE SOUILLY ; FRESNES SUR MARNE ; ANNET SUR MARNE
	2433	ANNET SUR MARNE	CHESSY	270	2	2	250	ANNET SUR MARNE ; FRESNES SUR MARNE ; JABLINES ; CHALIFERT ; LESCHES (impactée) ; COUPVRAY ; CHESSY
	2434	CHESSY	PRESLES EN BRIE	270	2	2	250	CHESSY ; SERRIS ; JOSSIGNY ; VILLENEUVE SAINT DENIS ; NEUFMOUTIERS EN BRIE ; FAVIERES ; TOURNAN EN BRIE ; PRESLES EN BRIE
	2436 = 2978	PRESLES EN BRIE	PRESLES EN BRIE	270	2	2	250	PRESLES EN BRIE
	2998.0 (confondu avec tronçon 2401.1 de la L. 226000)	MOUSSY LE NEUF	MOUSSY LE NEUF	230	4	5	10	MOUSSY LE NEUF
	2998.1	MOUSSY LE NEUF	CHENNEVIERES LES LOUVRES (95)	230	4	5	10	MOUSSY LE NEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2022

Application agréée E-legalite.com

N° ligne	N° tronçon	Début	Fin	Vitesse	Catégorie actuelle	Catégorie proposée	Largeur du secteur affecté par le bruit	Communes de Seine et Marne traversées ou impactées
229000 SNCF Paris - Crépy en Valois « La plaine à Hirson »	2321.3	MITRY MORY	MITRY MORY	150	2	2	250	MITRY MORY ; VILLEPARISIS (Impactée) ;
	2323	MITRY MORY	COMPANS	140	2	2	250	MITRY-MORY ; COMPANS
	2323	THIEUX	ROUVRES	140	2	2	250	THIEUX ; NANTOUILLET ; JUILLY ; SAINT-MARD ; MARCHEMORET ; ROUVRES
746000 De Corbeil Essonnes à Montereau	5027.0	CORBEIL ESSONNES (91)	DAMMARIE LES LYS	120	2	4	30	SAINT FARGEAU PONTTHIERRY ; SEINE PORT (n'est plus Impactée) ; BOISSISE LE ROI ; DAMMARIE LES LYS ; BOISSIETTES (n'est plus Impactée) ; MELUN
	5027.1	DAMMARIE LES LYS	MELUN	80	2	2	250	DAMMARIE LES LYS (Impactée) ; MELUN
	5028.0	MELUN	MELUN	140	2	2	250	MELUN ; LA ROCHETTE (Impactée)
	5028.1	MELUN	VULAINES SUR SEINE	120	2	2	250	MELUN ; LA ROCHETTE ; VAUX LE PENIL ; LIVRY SUR SEINE ; CHARTRETTES ; BOIS LE ROI (Impactée) ; FONTAINES LE PORT ; SAMOIS SUR SEINE (Impactée) ; FONTAINEBLEAU (Impactée) ; HERICY ; VULAINES SUR SEINE
	5029	VULAINES SUR SEINE	VARENNES SUR SEINE	120	2	2	250	VULAINES SUR SEINE ; SAMOREAU ; THOMERY (Impactée) ; CHAMPAGNE SUR SEINE ; VERNOU LA CELLE SUR SEINE ; SAINT MAMMES (Impactée) ; MORET LOING-ET-ORVANNE (ECUELLES) (n'est plus Impactée) ; LA GRANDE PAROISSE ; VARENNES SUR SEINE
750000 De Moret-sur-Loing à Souppes-sur-Loing	5151	MORET LOING et ORVANNE	SOUPPES SUR LOING	160	2	2	250	MORET LOING et ORVANNE (MORET SUR LOING et VENEUX LES SABLONS) ; FONTAINEBLEAU ; MONTIGNY SUR LOING ; BOURRON MARLOTTE ; GREZ SUR LOING ; LA GENEVRAYE (Impactée) ; SAINT PIERRE LES NEMOURS ; NEMOURS (Impactée) ; BAGNEAUX SUR LOING ; LA MADELEINE SUR LOING ; SOUPPES SUR LOING
752000 TGV Combs-la-Ville à Saint-Louis	5141	CRISENOY	VERGIGNY (89)	300	2	2	250	CRISENOY ; FOUJU ; MOISENAY ; BLANDY ; SIVRY COURTRY ; CHATILLON LA BORDE ; LA CHAPELLE GAUTHIER ; LE CHATELET EN BRIE ; LES ECRENNES - PAMFOU ; VALENCE EN BRIE ; ECHOUBOULAINS ; LA GRANDE PAROISSE ; FORGES ; MONTEREAU FAULT YONNE ; SAINT GERMAIN LAVAL (Impactée) ; MAROLLES SUR SEINE ; BARBEY ; MISEY SUR YONNE ; LA TOMBE (Impactée) ; GRAVON ; BALLOY (Impactée)
	5170	COUBERT	CRISENOY	270	2	2	250	COUBERT ; COURQUETAINE ; SOLERS ; SOIGNOLLES EN BRIE ; LISSY (Impactée) ; CHAMPDEUIL ; SAINT GERMAIN LAXIS ; CRISENOY
752100 TGV interconnexion Sud-Est de Moisenay à Servon	2440.1	SANTENY (94)	GRISY-SUISNES	270	2	2	250	SERVON ; BRIE-COMTE-ROBERT ; CHEVRY-COSSIGNY ; GRISY-SUISNES
	2979	GRISY-SUISNES	COUBERT	270	2	2	250	GRISY-SUISNES ; COUBERT ; PRESLES EN BRIE (Impactée)
830 000 de Combs-la-Ville à La Brosse-Montceaux (sud de la Seine) SNCF Paris à Marseille	5009.4	MONTGERON (91)	COMBS-LA-VILLE	120	2	2	250	COMBS LA VILLE
	5010	COMBS-LA-VILLE	LIEUSAIN	160	2	2	250	COMBS-LA-VILLE ; LIEUSAIN
	5011.0	LIEUSAIN	MELUN	160	2	2	250	LIEUSAIN ; MOISSY-CRAMAYEL ; SAVIGNY LE TEMPLE ; CESSON ; VERT SAINT DENIS ; LE MEE SUR SEINE ; DAMMARIE LES LYS ; MELUN
	5011.1 = 5027.1	MELUN	MELUN	80	2	2	250	DAMMARIE LES LYS (Impactée) ; MELUN
	5012.0 = 5028	MELUN	MELUN	140	2	2	250	MELUN
	5012.1	MELUN	AVON	160	2	2	250	MELUN ; LA ROCHETTE ; LIVRY SUR SEINE (Impactée) ; CHARTRETTES (Impactée) ; BOIS LE ROI ; SAMOIS-SUR-SEINE (Impactée) ; FONTAINEBLEAU ; AVON
	5013	AVON	MORET LOING ET ORVANNE	160	2	2	250	AVON ; FONTAINEBLEAU ; THOMERY ; CHAMPAGNE SUR SEINE (Impactée) ; MORET LOING ET ORVANNE (VENEUX LES SABLONS)
	5014	MORET LOING ET ORVANNE	MONTEREAU FAULT YONNE	160	2	2	250	MORET LOING ET ORVANNE (VENEUX LES SABLONS et ECUELLES) ; SAINT MAMMES ; VERNOU LA CELLE SUR SEINE (Impactée) ; LA GRANDE PAROISSE ; VARENNES SUR SEINE ; MONTEREAU FAULT YONNE
	5031	MONTEREAU FAULT YONNE	SENS (89)	160	2	2	250	MONTEREAU FAULT YONNE ; VARENNES SUR SEINE ; ESMANS ; CANNES-ECLUSE ; LA BROSSE MONTCEAUX ; MAROLLES SUR

REÇU EN PREFECTURE

16 07/09/2022

Application agréée E-legalite.com

1.4 – Liste des communes concernées par le classement sonore ferroviaire

ANNET SUR MARNE	COMPANS
ARMENTIERES EN BRIE	CONDE SAINTE LIBIAIRE
AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	CONGIS SUR THEROUANNE
AVON	COUBERT
BAGNEAUX SUR LOING	COULOMBS EN VALOIS
BALLOY	COUPVRAY
BARBEY	COURQUETAINE
BARCY	CRISENOY
BLANDY	CROISSY BEAUBOURG
BOIS LE ROI	CROUY SUR OURCQ
BOISSETTES	DAMMARIE LES LYS
BOISSISE LA BERTRAND	DAMPMART
BOISSISE LE ROI	DHUISY
BOURRON MARLOTTE	ECHOUBOULAINS
BRIE COMTE ROBERT	ECUELLES
	MORET LOING et ORVANNE
BROU SUR CHANTEREINE	EMERAINVILLE
BUSSY SAINT GEORGES	ESBLY
BUSSY SAINT MARTIN	ESMANS
CANNES ECLUSE	ETREPILLY
CARNETIN	FAVIERES
CESSON	FONTAINE LE PORT
CHALIFERT	FONTAINEBLEAU
CHAMBRY	FORGES
CHAMIGNY	FOUJU
CHAMPAGNE SUR SEINE	FRESNES SUR MARNE
CHAMPDEUIL	GERMIGNY LEVEQUE
CHAMPS SUR MARNE	GERMIGNY SOUS COULOMBS
CHANGIS SUR MARNE	GRANDPUITS BAILLY CARROIS
CHARNY	GRAVON
CHARTRETTES	GRESSY
CHATILLON LA BORDE	GRETZ ARMAINVILLIERS
CHAUCONIN NEUFMONTIERS	GREZ SUR LOING
CHAUMES EN BRIE	GRISY SUISNES
CHÉLLES	GUIGNES (ex Guignes Rabutin)
CHESSY	HERICY
CHEVRY COSSIGNY	ISLES LES VILLENY
CITRY	IVERNY
CLAYE SOUILLY	JABLINES
COLLEGIEN	JOSSIGNY
COMBS LA VILLE	JULLY

LA BROSSE MONTCEAUX	MONTGE EN GOELE	SAINT THIBAUT DES VIGNES
LA CHAPELLE GAUTHIER	MONTHYON	SAMMERON
LA FERTE SOUS JOUARRE	MONTIGNY SUR LOING	SAMOIS SUR SEINE
LA GENEVRAYE	MORET SUR LOING MORET LOING ET ORVANNE	SAMOREAU
LA GRANDE PAROISSE	MORMANT	SAVIGNY LE TEMPLE
LA MADELEINE SUR LOING	MOUSSY LE NEUF	SAVINS
LA ROCHETTE	NANDY	SEINE PORT
LA TOMBE	NANGIS	SEPT SORTS
LAGNY SUR MARNE	NANTEUIL LES MEAUX	SERRIS
LE CHATELET EN BRIE	NANTEUIL SUR MARNE	SERVON
LE MEE SUR SEINE	NANTOUILLET	SIVRY COUNTRY
LE MESNIL AMELOT	NEMOURS	SOGNOLLES EN MONTOIS
LE PLESSIS L'EVEQUE	NEUFMOUTIERS EN BRIE	SOIGNOLLES EN BRIE
LE PLESSIS PLACY	NOISIEL	SOLERS
LES ECRENNES	OCQUERRE	SOUPPES SUR LOING
LESCHES	OTHIS	THIEUX
LIEUSAIN	OZOIR LA FERRIERE	THOMERY
LISSY	OZOUER LE VOULGIS	THORIGNY SUR MARNE
LIVERDY EN BRIE	PAMFOU	TORCY
LIVRY SUR SEINE	PENCHARD	TOURNAN EN BRIE
LIZINES	POINCY	TRILPORT
LIZY SUR OURCQ	POMPONNE	TROCY EN MULTIEN
LOGNES	PONTAULT COMBAULT	USSY SUR MARNE
LONGUEVILLE	PRECY SUR MARNE	VAIRES SUR MARNE
LUZANCY	PRESLES EN BRIE	VALENCE EN BRIE
MAISON ROUGE	QUIERS	VANVILLE
MARCHEMORET	RAMPILLON	VARENNES SUR SEINE
MAREUIL LES MEAUX	REAU	VARREDES
MAROLLES SUR SEINE	REUIL EN BRIE	VAUX LE PENIL
MAUREGARD	ROISSY EN BRIE	VENDREST
MAY EN MULTIEN	ROUVRES	VEUEUX LES SABLONS
MEAUX	SAACY SUR MARNE	MORET LOING ET ORVANNE
MELUN	SAINT FARGEAU PONTIERRY	VERNEUIL L'ETANG
MERY SUR MARNE	SAINT GERMAIN LAVAL	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
MESSY	SAINT GERMAIN LAXIS	VERT SAINT DENIS
MISY SUR YONNE	SAINT JEAN LES DEUX	VILLENEUVE SAINT DENIS
MITRY MORY	JUMEAUX	VILLENY
MOISENAY	SAINT LOUP DE NAUD	VILLEPARISIS
MOISSY CRAMAYEL	SAINT MAMMES	VILLEROY
MONTEREAU FAUT YONNE	SAINT MARD	VILLEVAUDE
MONTEVRAIN	SAINT MESMES	VULAINES SUR SEINE
	SAINT PIERRE LES NEMOURS	YEBLES

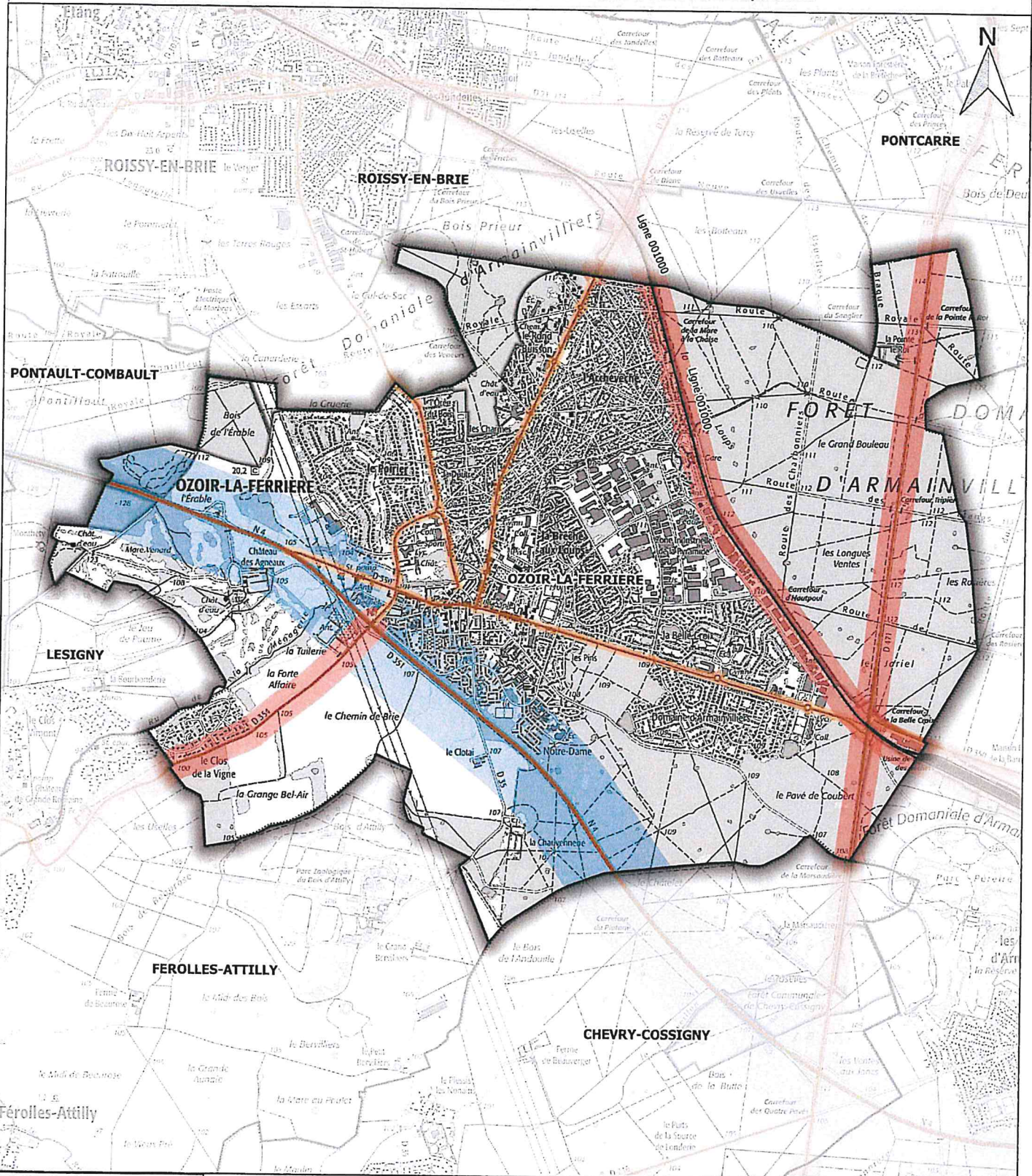
Annexe 2

Cartographie du classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par SNCF Réseau et la RATP, du projet de ligne 17 de la Société du Grand Paris et du projet CDG Express

Cartographie consultable également sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-terrestres>

Ozoir-la-Ferrière : classement sonore des voies routières et ferroviaires et secteurs affectés par le bruit



Cartographie du classement sonore des infrastructures de transport terrestre en application de l'arrêté 99/DAI/1/CV/019 et de l'arrêté 2022/DDT/SEPR/89

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Limite communale Voie ferrée classée Voie routière classée | <p>Zone affectée par le bruit (catégorie)</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 2 3 4 5 |
|--|---|

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Source des données : DDT 77, SNCF, CD 77
Fond cartographique numérique : © IGN-BD ADMIN, © IGN-SCAN25

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/89

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2022

Application agréée E-legalite.com

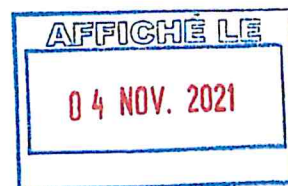
Date : 07/07/2022



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des services de l'État



Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n° 2021-54/DCSE/BPE/IC du 22 octobre 2021 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47 ;
- VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;
- VU** le décret du président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE-VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;
- VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement, précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°21/BC/072 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, Secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;
- VU** les courriers en date du 13 janvier 2021 de consultation des présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des maires des communes concernés en Seine-et-Marne ;
- VU** les courriers en date du 15 février 2021 de consultation des propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'information sur les sols ;
- VU** la consultation du public réalisée du 15 février au 15 avril 2021 par voie électronique sur le site internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne ;
- Considérant** que les remarques des maires, des présidents des EPCI, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la DRIEAT ;
- Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement les risques pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre, notamment en cas de changement d'usage des sols ;
- Considérant** le rapport de l'inspection des installations classées du 30 septembre 2021 proposant la création de SIS sur plusieurs communes de Seine-et-Marne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, 227 secteurs d'information sur les sols sont créés dans le département de Seine-et-Marne. Ils sont précisés en annexe 1 du présent arrêté.

Ils complètent la liste des secteurs d'information sur les sols créés par arrêtés préfectoraux n° 18/DCSE/IC/027 du 13 avril 2018 et n° 2019/ 84/DCSE/BPE/IC du 18 décembre 2019.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information des sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur dans les communes concernées.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des Établissements publics de coopération intercommunale, pour les secteurs d'information sur les sols qui les concernent.

Le présent arrêté est également :

- affiché pendant un mois dans les mairies concernées.
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, par courrier à lui adresser 43, rue du Général de Gaulle à Melun (77 000) ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne, les présidents des Établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les maires des communes concernées en Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, la Cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 22 octobre 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Cyrille LE VÉLY

Destinataire d'une copie pour information :

- Madame et Messieurs les sous-préfets de Seine-et-Marne,
- Mme la Cheffe du Service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de Seine-et-Marne
- Mme la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,
- Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
- Mme la Cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France

Annexe 1

AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	77SIS08289 TERRES POLLUEES EXCAVEES DU SITE DU PLESSIS PATE
AVON	77SIS10778 COPITHERM - GMS
	77SIS10995 MAG-PRIM (ex Primeurs)
	77SIS11694 GROUPE SCOLAIRE LES TERRASSES (Ecole maternelle et élémentaire)
BEAUMONT-DU-GATINAIS	77SIS10774 EURL MERCIER
BLANDY	77SIS10780 SMFO
BOISSISE-LA-BERTRAND	77SIS08279 SITE DES SABLES ET DES CHAMPS FLEURIS (ex Carrière De Pretto)
	77SIS08280 CENTRE DE TRANSMISSION (ex France Telecom)
	77SIS08626 RUE DES CAVES – FUITE DE FIOUL CHEZ UN PARTICULIER
BOISSISE-LE-ROI	77SIS10895 SCI DESFORGES
	77SIS10897 GRENELLE SERVICE (DLS)
BOURRON-MARLOTTE	77SIS10777 STRADAL
	77SIS10792 RAFFINERIE DE BOURRON
BRAY-SUR-SEINE	77SIS10858 CRISTAL UNION
BRIE-COMTE-ROBERT	77SIS08602 SOFADI (ex Lylam)
	77SIS10980 SEEG
	77SIS10981 SUN CHEMICAL
	77SIS10893 OIL FRANCE
CESSON	77SIS10790 GARAGE DU VERNEAU
	77SIS10809 GENERIS
CESSOY-EN-MONTOIS	77SIS08724 CESSOY AUTO PLUS
CHAILLY-EN-BIERE	77SIS10812 ELF AQUITAINE
CHARENTREUX	77SIS08710 SOCIETE LE FOLL TRAVAUX PUBLICS
CHALIFERT	77SIS10823 GVH TP
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	77SIS10775 ABB
	77SIS10871 ACI CHAMPAGNE
CHAMPS-SUR-MARNE	77SIS08621 SOCIETE SPIDU
CHATEAU-LANDON	77SIS08767 GRT GAZ
	77SIS10799 OTOR NORMANDIE - OTOR RIQUET
CHATENOY	77SIS10998 PRBG
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	77SIS11088 SHELL
CHAUMES-EN-BRIE	77SIS10906 DUPLISTYLE
CHEVRY-COSSIGNY	77SIS10785 ADI KALFA
	77SIS11101 SNCF
COMBS-LA-VILLE	77SIS08473 ALRICK
	77SIS08479 LALIQUE
	77SIS08484 FUSBERTI
	77SIS08587 SOCIETE BOURGEOIS-MAURY
CONGIS-SUR-THEROUANNE	77SIS10982 PROSYNOR

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2022

Application agréée E-legalite.com

COUBERT	77SIS08278 LA GRANGE LE ROI
	77SIS10857 SOCIETE INTERTUBE
COULOMMIERS	77SIS08578 GAZ DE FRANCE (GDF)
	77SIS08585 LIDL COULOMMIERS
	77SIS08590 SCA VALFRANCE
	77SIS08595 SCA VALFRANCE
	77SIS08628 ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES DE GAULLE
COURQUETAINE	77SIS11095 SNCF
CROISSY-BEAUBOURG	77SIS10800 Société SERRE AFAC
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	77SIS10954 SECIP
EGREVILLE	77SIS11075 CPE (ex Ets Letang)
ESBLY	77SIS10867 RIESTER
	77SIS10876 RIESTER
FERRIERES-EN-BRIE	77SIS10964 EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ILE-DE-FRANCE/CENTRE
FONTAINEBLEAU	77SIS08580 SHELL
	77SIS08586 HAMARD
	77SIS08588 CITROEN (MALLIER puis SNSA) anciennement MARTY Pierre
	77SIS08623 METALLERIE ET SERRURERIE MONTAIGUT
FONTENAY-TRESIGNY	77SIS10955 FINANCIERE PORTEFOIN (ex Engelhard-Clal)
	77SIS10969 SOCOMAC
	77SIS110976 STATION SERVICE CANARD
FUBLAINES	77SIS08520 PETROREP
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	77SIS08289 TERRES POLLUEES EXCAVEES DU SITE DU PLESSIS PATE
	77SIS08513 STATION SERVICE RELAIS GRANDPUITS 2
GRETZ-ARMAINVILLIERS	77SIS08620 ASS INGENIERIE (ex Cellochrome)
GREZ-SUR-LOING	77SIS08608 BOULAY PLASTIQUES
GUIGNES	77SIS08625 METALA
	77SIS08741 DELEK FRANCE STATION SERVICE BP
	77SIS08763 SOCIETE MATERIAUX SERVICES
ISLES-LES-VILLENAY	77SIS10975 SAFER
	77SIS10985 SCI QCENTER (ex Norminter)
JABLINES	77SIS11148 ANCIENNE DECHARGE D'ORDURES MENAGERES
JUTIGNY	77SIS11071 ERRIC
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	77SIS10884 ANCIENNE USINE A GAZ
LA GRANDE-PAROISSE	77SIS07868 SERAM
	77SIS08000 HELIO 91
	77SIS08008 AGOGUE
	77SIS11191 CARRIERES SEMC
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	77SIS08614 GARAGE STATION SERVICE TRIPIER

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2022

Application agréée E-legalite.com

LA ROCHETTE	77SIS10869 SOLUMAT (ex SOGEA)
	77SIS11067 UMHS
	77SIS11106 ACTANIA (ex Melun Electrolyse)
LE MEE-SUR-SEINE	77SIS10877 GE OSMONICS SAS
	77SIS10878 LE MEETO
	77SIS10889 STATION-SERVICE REDELE
LE MESNIL-AMELOT	77SIS11116 CIF KEOLIS
LIEUSAIN	77SIS11030 ALLEVARD REJNA
	77SIS11102 SIL (ex Imprimerie Victor Michel)
	77SIS11108 AD INDUSTRIE (ex Debrie Durual)
	77SIS11110 BERGER
LIZY-SUR-OURCQ	77SIS11016 COMPAGNIE PETROLIERE DE L'EST
LOGNES	77SIS11115 CENTREX
LONGPERRIER	77SIS11130 CSF CARREFOUR MARKET
LONGUEVILLE	77SIS10957 MUELLER EUROPE
MAINCY	77SIS11137 BTF (Blanchisserie Teinturerie Francilienne)
MAISON-ROUGE	77SIS10996 AUTO PIECES 19
MAREUIL-LES-MEAUX	77SIS08277 TERRAIN AVENUE GENERAL DE GAULLE
	77SIS11031 WMR 77 (ex MIPLACOL)
	77SIS11065 AVRIL INDUSTRIE
	77SIS11069 CARREFOUR MARKET CSF (ex Champion)
MAROLLES-SUR-SEINE	77SIS10797 SOCIETE NCH FRANCE
MEAUX	77SIS00600 TOTAL RELAIS VICTOIRE DE LA MARNE
	77SIS08486 SHELL DIRECT
	77SIS08487 SOVALES
	77SIS08488 ID COOK
	77SIS08489 SNCF
	77SIS08491 NOSAG
	77SIS08492 DDE
	77SIS08537 DEVAUX-WERTZ Parcelles sous le vent de la Fonderie
	77SIS08548 DEVAUX-WERTZ Site de l'atelier d'ébardage
	77SIS08551 ITT INDUSTRIES
	77SIS08571 ANCIENNE USINE A GAZ ENGIE (ex GDF)
	77SIS08583 ANEMOSTAT SANAIR CARYLON
	77SIS10845 ANCIENNE USINE D'INCINERATION ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (UITOM)
MELUN	77SIS00592 MOULINS DE MELUN
	77SIS08495 ANCIENNE USINE A GAZ (ENGIE ex GDF)
	77SIS10840 ARGOS ENERGIES
	77SIS10842 OIL FRANCE
	77SIS10875 SA MARINELLI
	77SIS10977 VENDRAND

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2022

Application agréée E-legalite.com

MOISSY-CRAMAYEL	77SIS11023 SDAC
	77SIS11030 ALLEVARD REJNA
	77SIS11107 DAM
	77SIS11111 GEFCO (ex Via Location)
MONTCOURT-FROMONVILLE	77SIS11074 ECALEX
MONTEREAU-FAULT-YONNE	77SIS00542 NODET GOUGIS (Site des Noues)
	77SIS00596 FILM ARGENT
	77SIS00597 AD'MIRATION
	77SIS00624 YARA France
	77SIS07864 KUHN NODET
	77SIS07960 XELLA THERMOPIERRE
	77SIS07973 GDF ANCIENNE USINE A GAZ
	77SIS07975 DIAL FONDERIE
	77SIS07986 THEVENIN ET DUCROT
	77SIS08003 DECHARGE DE LA PISSEROTTE
77SIS08032 LIND GAZ	
MONTEVRAIN	77SIS11090 TIS
MONTGE-EN-GOELE	77SIS10846 SOCIETE CNH
MORET-LOING-ET-ORVANNE	77SIS08745 SCIERIE D'ECUELLES
	77SIS10798 PETRO CHIMIE DU LOING
	77SIS10883 SCI BEAULIEU PROPERTIES
MOUSSEAUX-LES-BRAY	77SIS10858 CRISTAL UNION
NANGIS	77SIS07978 THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION
	77SIS08606 SOCIETE BERGER
	77SIS08624 USINE NANGIS MAGNETICS (ex Rhône-Poulenc Systèmes)
NEMOURS	77SIS08722 SOCIETE DES PETROLES SHELL
	77SIS08729 WEBERT (ex Chargeraud)
	77SIS08742 SOCIETE ACI SA NEMOURS
NOISIEL	77SIS08629 ANALYSES ENVIRONNEMENTALES SUITE A L'INCENDIE DE L'ENTREPOT FIRST PLAST
NONVILLE	77SIS08497 VILLEMER 101 - ELF AQUITAINE
OTHIS	77SIS11077 INTERMARCHÉ
OZOIR-LA-FERRIERE	77SIS00521 AEPO PLUS 77 (Casse Auto)
	77SIS08573 MAX AZOULAY ET CIE
	77SIS08632 ANCIEN SITE VOESTALPINE ROTEC FRANCE
	77SIS08633 ETABLISSEMENT NIVELET ET BARBIER
	77SIS08637 SOCIETE DTS
	77SIS08642 SARL LA TAILLANDERIE D'OZOIR
	77SIS08643 JLJ DISTRIBUTION
	77SIS08645 PICT INDUSTRIE SA
	77SIS08646 ANCIENNE STATION D'EPURATION
	77SIS08664 CIDEB (ex. G. De Bruyn)
77SIS10852 IMPRIMERIE FRANCOIS-UNIBAIL	
PALEY	77SIS08744 SOCIETE ACI SA PALEY

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2022

Application agréée E-legalite.com

PERTHES	77SIS10988 LANDOUR-CALDEO
POIGNY	77SIS08766 SOCIETE BRIE CHAMPAGNE ETHANOL Bassin de Stockage
POMMEUSE	77SIS11049 PECHINEY BATIMENT
PONTAULT-COMBAULT	77SIS10879 TLC
	77SIS10880 SUNCLEAR
	77SIS10882 AA SNE SRD 77
	77SIS10887 CHAMPOD PERRY (ex Colorissimo)
PROVINS	77SIS08660 ANCIENNE USINE A GAZ (ENGIE ex GDF)
	77SIS08691 ANCIEN SITE NCH
	77SIS08699 TURCO FRANCE
	77SIS08708 SECOCE SEMENCES
	77SIS08709 BRIE CHAMPAGNE ETHANOL Site Principal
	77SIS10782 BRIE CHAMPAGNE ETHANOL Garage Annexe
	77SIS10803 LIR PACKAGING
QUINCY-VOISINS	77SIS11031 WMR 77 (ex MIPLACOL)
REAU	77SIS11064 STATION SERVICE ELF (ex Antar)
	77SIS11066 STATION SERVICE TOTAL
	77SIS11068 SHELL
REBAIS	77SIS11045 CHOCOFRANCE / HOSTA FRANCE
SABLONNIERES	77SIS11072 HERINK
SAINT-BRICE	77SIS08673 SOCIETE COMPAGNIE PETROLIERE DE L'EST
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	77SIS11044 HENKEL FRANCE
	77SIS11070 SPLEDONEX
	77SIS11126 SIDOBRE SINNOVA
SAINT-GERMAINS-SUR-MORIN	77SIS11073 STATION SERVICE ELF
SAINT-LOUP-DE-NAUD	77SIS08584 AXILONE
SAINT-MAMMES	77SIS11092 GARAGE DU VIADUC
	77SIS11093 CLARIANT PRODUCTION (ex Airsec)
SAINT-MARD	77SIS11094 CARRIERES JACOB
SAINT-PATHUS	77SIS11125 PROJET D'AMENAGEMENT « COEUR VILLAGE »
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	77SIS08478 CARRIERE OLIVO
	77SIS08601 LABORATOIRE VAR PHARMACIE
	77SIS08605 FELIX PIARD
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	77SIS10895 SCI DESFORGES
SAMOREAU	77SIS11134 TESTE
SAVIGNY-LE-TEMPLE	77SIS10898 DOMALAIT
	77SIS10901 CEPHALON
	77SIS10904 INSTITUT GUSTAVE ROUSSY
	77SIS10905 LE PISTON FRANCAIS
SEINE-PORT	77SIS08280 CENTRE DE TRANSMISSION (ex France Telecom)

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2022

Application agréée E-legalite.com

SEPT-SORTS	77SIS11089 COMPAGNIE PETROLIERE DE L'EST (ex BP Fioul Services)
	77SIS11091 SHELTEC KINZIGER
	77SIS11187 CHABAS ET BESSON
SERVON	77SIS11087 TOTAL RELAIS DE LA POINTE DE GRAIS
SIVRY-COURTRY	77SIS10992 ELF AQUITAINE
SOIGNOLLES-EN-BRIE	77SIS10857 SOCIETE INTERTUBE
	77SIS10892 GDS (GROUPEMENT DE DESHYDRATATION DE SOIGNOLLES)
THORIGNY-SUR-MARNE	77SIS10960 COFUNA
	77SIS11190 SFRM
TORCY	77SIS10931TOTAL RELAIS DE TORCY
	77SIS10994 CARREFOUR (ex Continent)
TOURNAN-EN-BRIE	77SIS10937 SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION ILE-DE-FRANCE (SUEZ RV)
	77SIS10968 LABBE
TRILPORT	77SIS11131 ZAC DE L'ANCRE DE LUNE – SITE SAINT FIACRE/VERDUN
VAUX-LE-PENIL	77SIS10850 OPTIROC
	77SIS10854 RIBATTO
	77SIS10859 SOCIETE KAPPA
	77SIS10860 BRIE ET CHAMPAGNE
	77SIS10861 AUTO PIECES D'OCCASIONS
	77SIS10862 COMPAIR LUCHARD
	77SIS11118 LABORATOIRE DES PONTS ET CHAUSSEES DE MELUN
VERNEUIL-L'ÉTANG	77SIS10997 DDE77 (ancienne usine à liants)
	77SIS11100 SICMEA INDUSTRIE (ex Acialu)
VERT-SAINT-DENIS	77SIS10889 STATION-SERVICE REDELE
	77SIS11104 TOURDE SARL
	77SIS11114 SOCOPA
VILLENEUVE-LE-COMTE	77SIS11056 CHEP
VILLENOY	77SIS10979 TEREOS (ex Béghin-Say)
VILLEVAUDE	77SIS10986 SNC VILLEVAUDE DOMAINES
VOULX	77SIS11007 MULTILAM
VULAINES-LES-PROVINS	77SIS08765 SOCIETE BRIE CHAMPAGNE ETHANOL Bassin de stockage
YEBLES	77SIS10794 SOCIETE PHILIPPE LASSARAT
	77SIS10868 VENDRAND

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2022

Application agréée E-legalite.com